



Département de la Haute-Marne

Commune de BOLOGNE

ARRÊTE DU MAIRE N°62-25

**Portant réglementation circulation et stationnement Roôcourt-la-Côte
A l'occasion du vide-greniers du Comité Détente et Loisirs.**

Le Maire de la commune de BOLOGNE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu l'accord des propriétaires pour stationner dans leurs cours privées ;

Considérant que l'organisation du vide-greniers du Comité Détente et Loisirs le 10 août 2025 nécessite de mettre en place la réglementation de circulation et de stationnement pour le bon déroulement de cette manifestation.

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera règlementée comme suit Grande rue – rue du Four – Place du village – ROOCOURT-LA-COTE :

- La circulation et le stationnement de tous les véhicules, sauf aux riverains et aux secours seront interdits.

Article 2 :

Le présent arrêté est valable du 10 août 2025 de 06 :00 à 20 :00. Passé ce jour, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par le Comité Détente et Loisirs.

Article 4 :

Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

M. le Maire de Bologne et M. le Commandant la brigade de Gendarmerie de Bologne sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- Affichage en mairie de Bologne par la collectivité ;
- Affichage aux extrémités de la section réglementée

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- Mme la Présidente du Comité Détente et Loisirs ;
- Brigade de Gendarmerie de Bologne ;
- M. le Directeur du SDIS ;
- SAMU ;
- Préfecture de la Haute-Marne.

À Bologne, le 15 juillet 2025,

Le Maire,

LEMOINE Maxence,

